



Pessac, le 27 octobre 2025

Le SNSPP PATS est pleinement mobilisé pour la protection des personnes. Nous avons pris connaissance de la récente communication d'une organisation syndicale du secteur des urgences et souhaitons réaffirmer notre position.

Nous dénonçons un corporatisme qui met trop souvent les prérogatives professionnelles au-dessus de l'intérêt du service public. Depuis trop longtemps, des réticences infondées bloquent, ou ont voulu bloquer, des avancées nécessaires, indispensables et attendues de tous et qui ont démontré leurs impacts bénéfiques sur la prise en charge et la survie des victimes :

- opposition au défibrillateur pour les sapeurs-pompiers, malgré son rôle majeur lors d'un arrêt cardiaque et alors que son utilisation est maintenant généralisée y compris pour les non-secouristes.
- refus des gestes simples comme la mesure de glycémie (alors que des milliers de patients le pratique pour eux-mêmes) ou la réalisation d'un électrocardiogramme, au prétexte d'une prétendue « incompétence ».
- rejet systématique de nouvelles prérogatives paramédicales qui pourraient sauver des vies sur le terrain.

Ces oppositions surviennent alors même que l'organisation actuelle du 15 connaît des défaillances structurelles : délais de décroché, manque de moyens pour assurer des SMUR sur l'ensemble du territoire, Ces dysfonctionnements conduisent parfois à des délais d'intervention inacceptables.

Il est regrettable que dans l'esprit de certains régulateurs, l'organisation des SDIS ne serve qu'à pallier la carence d'ambulances privées, ou à travestir l'urgence de certaines interventions pour aboutir au même résultat.

La médecine d'urgence a toute sa légitimité, le secours et les soins d'urgence aux personnes des SDIS aussi.

Le SNSPP PATS demande une coopération efficace et une clarification des rôles pour garantir :

- la primauté de la prise en charge centrée sur la victime ;
- une organisation territoriale cohérente et adaptée aux réalités du terrain avec la nécessaire complémentarité entre les moyens des services hospitaliers et les services de secours des SDIS ;
- l'accès aux gestes et outils nécessaires aux sapeurs-pompiers pour assurer une réponse rapide dans l'intérêt du service public de secours ;
- de l'honnêteté dans le traitement de la carence ambulancière afin que les sapeurs-pompiers ne soient plus traités comme des vecteurs par dépit.

05 57 15 24 18

6 rue Paul Éluard
33600 PESSAC

contact@snspp-pats.fr